



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-05021

PUBLIÉ LE 18 MAI 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-03-02-00009 - 2022-05-18-RAA spécial délégation de signature
PCRP (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-03-02-00009

2022-05-18-RAA spécial délégation de signature
PCRP

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU PCRP DE TOURS
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

Le (la) responsable du pôle de contrôle revenus - patrimoine (PCRP) de Tours

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € , à l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques désignée ci-après :

PARASOTE NADEGE

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

CHENUAT PHILIPPE	CHOPIN LAETITIA	CASTEL FLORENCE
LAIDET PHILIPPE	LECLERC ALEXANDRA	MONARD FRANCK

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALEXANDRE JEAN-PIERRE	BARON BEATRICE	BITAUD BENEDICTE
CHAMTON CORINNE	DECONIHOUT EVE	DELALANDE MATHIEU
FELZINES LAURENCE	FER D'AVERSA LAURENCE	LOTHE AURORE
PERE NATHALIE	POULLIN BERTRAND	RENIER OLIVIER
RIGUIDEL FLORENCE	SAULENC WILLIAM	SIKA VALERIE
TURPAUD LAURENT		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

CHENUAT PHILIPPE	CHOPIN LAETITIA	CASTEL FLORENCE
LAIDET PHILIPPE	LECLERC ALEXANDRA	MONARD FRANCK
PARASOTE NADEGE		

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des impositions faisant suite à contrôle sur pièces.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

À Tours, le 02/03/2022

Le (la) responsable du PCRП de Tours,

signé

CARATY-QUIQUET Marie-Christine

Inspecteur Principal des Finances Publiques